

SCANDALE DU MEDIATOR

Les conseils d'Irène Frachon aux victimes

Irène Frachon, la pneumologue qui a dénoncé le scandale du Mediator en 2007, tenait une conférence publique, hier soir, à Saint-Denis. Sans être en mesure de décrire les conséquences de l'utilisation du médicament sur l'île, le médecin délivre quelques conseils à ses victimes, notamment concernant l'indemnisation.

Elle ne connaissait pas La Réunion. Elle devait y venir en 2012 mais avait dû annuler son déplacement au dernier moment... à cause de l'actualité liée au Mediator.

Cinq ans plus tard, Irène Frachon, la pneumologue qui a dénoncé en 2007 le scandale lié à ce médicament prescrit comme anti-diabétique mais avant tout utilisé comme coupe-faim, est dans l'île à l'invitation de l'université (lire notre édition de samedi).

Hier soir, elle animait une conférence organisée par l'association Médocean, à l'hôtel de ville de Saint-Denis. Une petite centaine de personnes sont venues l'écouter.

Alors que 5 millions de per-

sonnes ont pris du Mediator en France entre 1976 et 2009 et qu'environ 2 000 personnes en sont mortes, ce qui fait dire à Irène Frachon qu'il s'agit d'un « crime industriel inouï et impensable », combien de victimes à La Réunion? Personne ne le sait, pas même Irène Frachon: « Nous ne disposons d'aucun chiffre mais il y a beaucoup de personnes diabétiques et en surpoids ici. Des conditions pour que le nombre de personnes atteintes soit important ».

Une à plusieurs fois par an, des manifestations organisées par les victimes de ce médicament ne rassemblent qu'une trentaine de personnes. Est-ce un problème d'information? Ou bien ont-elles peur de révéler leur maladie?

« Ces personnes se sentent isolées, répond Irène Frachon. Elles ont un sentiment de culpabilité et de honte, en particulier parce qu'elles ont utilisé le Mediator comme coupe-faim. Ce sont souvent des personnes en difficultés à qui je conseille de contacter des associations de victimes. »

« Experts incompetents »

Le Mediator a été interdit à la vente en France en 2009. Les personnes qui ne sont pas tombées malades à l'époque n'ont pas d'inquiétude à avoir: « le risque de valvulopathie cardiaque n'existe que pendant l'exposition au Mediator. Celui de développer une hypertension artérielle pulmonaire (HTAP) demeure toute la vie mais est infime », indique la spécialiste.

L'indemnisation des victimes, en revanche, n'est toujours pas réglée. « Seules ces deux maladies peuvent être reconnues, précise Irène Frachon. Ne sont pas pris en charge, en revanche, les embolies pulmonaires et les infarctus. Il faut être raisonnable ».

Les victimes ont deux possibilités: se tourner vers un tribunal civil ou vers l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)... sachant qu'une

seule indemnisation est possible.

« Ce n'était pas le cas au départ mais je leur recommande plutôt de saisir l'Oniam, un processus d'indemnisation voté à l'Assemblée, confie Irène Frachon. Plusieurs experts y siègent et une jurisprudence y a été établie alors qu'au civil, les procédures ont été très hétérogènes. L'Oniam, ce n'est pas compliqué et c'est gratuit. Cela a été une catastrophe au cours des deux premières années, en 2012 et 2013, car les experts étaient incompetents. Les cardiologues se sentaient notamment agressés car cela mettait en cause leur diagnostic. Ils étaient persuadés que les valvulopathies étaient liées à d'autres causes que le Mediator. Il y a eu aussi une très grande frilosité de la part des autorités de santé. Les choses ont changé il n'y a pas très longtemps. Nous avons pu faire rouvrir les dossiers de 2012, dont la plupart étaient rejetés ou pour lesquels le niveau des indemnisations était grotesque ».

Sur les 9 000 dossiers déposés devant l'Oniam, 3 000 ont été reconnus et ont donné lieu à une indemnisation totale par Servier de 60,7 M€ dont 43,5 M€ ont été versés à ce jour, détaille la pneumologue. « Ce n'est pas terminé puisque une quinzaine de dossiers sont encore déposés chaque mois. Malheureusement, une très grande partie des dossiers n'arrivera jamais



Irène Frachon est revenue hier sur « le crime industriel inouï et impensable » des laboratoires Servier, qu'elle compare à une « pieuvre mafieuse ». (Photos Emmanuel Grondin)

car les médecins se sont sentis mis en cause et n'ont pas délivré le certificat de prescription dont les victimes ont besoin ».

À quelle indemnisation les victimes peuvent-elles prétendre? « Cela va de quelques milliers d'euros à un million pour les 300 opérations chirurgicales à cœur ouvert ».

Irène Frachon donne un dernier

conseil aux victimes du Mediator sollicitant une indemnisation: « se faire accompagner par des associations comme Cadus, qui se situe à Angers. Elles peuvent aussi me prendre comme conseil à titre bénévole. Je ne fais que ça depuis six ans sur mon temps libre. Et je vais continuer ».

Cédric BOULLAND



Le scandale du Mediator a fait se déplacer une petite centaine de personnes, des médecins mais aussi des victimes.



Ouverture du capital de la SAPPMA

La Société des Artisans Pêcheurs Professionnels des Mers Australes « SAPPMA », qui détient 19% de la SAS REUNION PECHE AUSTRALE, a décidé de poursuivre l'ouverture de son capital afin de permettre à tous les marins et pêcheurs artisans professionnels réunionnais qui le souhaiteraient d'intégrer notre projet de pêche à la légine dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Les modalités de souscription sont les suivantes :

Montant maximum : 1 500 € par souscripteur pour 10 parts sociales (soit 150 Euros / part)

Modalités de versement du capital :

- 100 € lors de la signature du bulletin de souscription
- 400 € à verser au plus tard le 31/12/2017, avant l'Assemblée Générale constatant l'intégration des nouveaux associés (prévue début 2018)
- 1 000 € à libérer dans un délai de 5 ans. Cette somme pouvant être compensée par les dividendes à venir.

Date limite des promesses de souscription : 31 juillet 2017

Des réunions d'informations seront organisées sur les ports à partir du 17 juillet.

Pour toute souscription ou tout renseignement, appelez Mr Stéphane VIENNE, le gérant de la SAPPMA, au 0692 62 23 97.

GROS PLAN

LA FILLE DE BREST À LA SALLE CANTER À 18H30

À l'occasion de la venue à La Réunion du docteur Irène Frachon, le film qui est consacré à son combat autour du Mediator, La fille de Brest, sera projeté à 18h30 ce soir, à la salle Vladimir Canter, à l'université de Saint-Denis. Un débat suivra. La manifestation est gratuite mais il faut s'inscrire sur le site internet de l'université. Plus tôt dans la journée, Irène Frachon participera, toujours sur le campus du Moufia, à une journée d'études intitulée « Sécurité sanitaire et risques médicamenteux ». Organisée par le Centre de recherche juridique, cette manifestation a pour but de « faire le point sur les différents scandales révélés ces dernières années » ainsi que sur « les conséquences de ces affaires en termes de responsabilités reconnues ou susceptibles de l'être et d'indemnisation des victimes ».

SEMAINE COMMERCIALE

du vendredi 4 août au mardi 15 août inclus en centre-ville du Port

Les dossiers de candidature sont à déposer du mercredi 5 au samedi 15 juillet inclus.

« Demande d'emplacement »

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Photocopie de la pièce d'identité du demandeur (recto/verso)
- Justificatif d'adresse (facture d'eau, EDF...) moins de 3 mois
- Attestation d'inscription au Registre de commerce ou répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'exploitant vis-à-vis des tiers
- Pour les revendeurs de produits alimentaires : photocopie conforme de la carte sanitaire à jour
- Pour les exploitants d'attractions foraines: attestation de contrôle de conformité du matériel



Les personnes désirant un emplacement au centre-ville doivent contacter : Monsieur Mali Sulliman - Tél. 0262 42.15.87